Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_81-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Aurélie PIQUET ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BEKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Jean-Luc GICQUEL suppléé par Aurélie PIQUET.

Adrien HAVARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Votants : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-081/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DÉLEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au bureau communautaire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes à l'exception des matières suivantes :

1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2) de l'approbation du compte financier unique ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_81-DE

3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le bureau doit rendre compte à postériori au conseil communautaire de l'ensemble des décisions prises par délégations du conseil.

Il est proposé de déléguer au bureau les compétences suivantes :

➔ Au titre des affaires générales et juridiques

1° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents dans les conditions définies par l'assemblée délibérante ;

2° Adhérer à des associations et à des organismes qui présentent un intérêt pour la communauté de communes ainsi que le renouvellement des adhésions ;

3° Conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées et leurs avenants ;

4° Adopter ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires ;

5° Autoriser et conclure des transactions avec des tiers dans le cadre d'instances en cours ou de contestations amiables, qu'il y ait eu ou non expertise ou intervention dans le cadre de la protection assurantielle de la communauté de communes ;

6° Régler les conséquences dommageables de sinistres et indemniser les préjudices subis par des tiers du fait de l'exercice des actions communautaires au-delà du plafond de 10 000 € et dans la limite de 50 000 € ;

7° Autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes et leurs avenants ;

➔ Au titre de la gestion patrimoniale et foncière, l'urbanisme

8° Prendre toute décision relative à la vente de terrains sur les parcs d'activités communautaires dans les conditions de prix fixés par le conseil ;

9° Fixer le montant des indemnités d'éviction agricole à verser dans le cadre des acquisitions foncières ;

10° Décider de la constitution de tout type de servitude au profit ou à la charge de la communauté de communes ;

11° Donner un avis sur les documents de planification des communes et leurs évolutions, et plus largement sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations en tant que personne publique associée et prévus par le code de l'urbanisme ;

12° Exercer le droit de préemption urbain au nom de la communauté de communes dans les périmètres définis par le conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_81-DE

13° Décider de la conclusion, de la révision et de la reconduction du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, sur le domaine public ou le domaine privé, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée supérieure à 12 ans ;

➔ Au titre des affaires financières

14° Solliciter toute subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou de d'autres partenaires et signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

15° Prononcer les admissions en non-valeur et admettre les créances éteintes lorsque les crédits suffisants sont inscrits au budget ;

16° Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de l'EPCI ;

17° Accorder au nom de la communauté de communes la garantie à des emprunts aidés et réglementés réalisés pour la construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté de communes ;

18° Attribuer les aides financières individuelles dans le cadre des dispositifs mis en place par la communauté de communes, selon les modalités et conditions définies par l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

19° Décider de l'attribution de subventions aux personnes morales de droit privé n'excédant pas 1 500 € et dans la limite des crédits prévus au budget ;

20° Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour émettre les commandements de payer ;

21° Décider des exonérations de taxes d'enlèvement d'ordures ménagères dans les cas prévus par la loi ;

22° Accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges ;

23° Contracter les lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 1 500 000 € par année civile et dans la limite de 3 000 000 € ;

24° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 € ;

➔ Au titre des ressources humaines

25° Prendre toute décision relative à la gestion des relations contractuelles avec les personnels au besoin par une convention transactionnelle ;

26° Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade ;

27° Conclure les conventions de mise à disposition de personnel (mise à disposition individuelle, de service ou de prestation de service) et les conventions de services communs ainsi que leurs avenants ;

28° Adopter les règlements relatifs à l'organisation et à la gestion du personnel ainsi que toutes leurs modifications ;

29° Prendre toute décision relative à la protection sociale mise en oeuvre par la communauté de communes au bénéfice de ses agents ;

30° Décider des emplois justifiant des avantages en nature autorisés par la règlementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_81-DE

31° Conclure les conventions avec des organismes de travail temporaire, les centres de gestion et autres organismes de mise à disposition de personnel ;

32° Constater les besoins de recrutement en contrat d'engagement éducatif et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur expérience et de leur profil lorsque les crédits sont inscrits au budget.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 57
. **Pour :** 57
. **Contre :** 0
. **Abstention** : 0

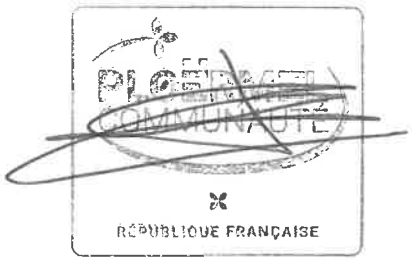
. **Suffrages exprimés** : 57
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les délégations de pouvoir consenties par le conseil communautaire au bureau communautaire pour les compétences ci-dessus énumérées.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Adrien HAVARD





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication..